

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Retiré

N° AS66

AMENDEMENT

présenté par

M. Muller, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, Mme Ranc et
M. Emmanuel Taché

ARTICLE 28

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« deux semaines »

les mots :

« une semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai s'écoulant entre ladite notification et le débat contradictoire afin rétablir le versement de la prestation suspendue pour des raisons infondées.